

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 085/2024

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons le samedi 29 juin 2024 rue Marc Chagall entre la rue Marchand Feraoun et la rue Pablo Picasso, rue Marchand Feraoun entre la rue Marc Chagall et le rue du CNR, le parking des Aunettes

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la sécurité intérieure

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'en raison de l'inauguration de l'école primaire Joséphine Baker dans la ville de Fleury-Mérogis et du nombre de personnes attendues le samedi 29 juin 2024, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules sur certaines voies ou portions de voies de la commune, ainsi que d'apporter des réponses en matière de sécurité et de commodité de passage,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité, publique, et de prévenir tout incident lors de la manifestation publique,

ARRETE

A l'occasion de l'inauguration de l'école primaire Joséphine Baker dans la ville de Fleury-Mérogis le samedi 29 juin 2024, les mesures suivantes seront applicables et les forces de l'ordre seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires complémentaires ou modificatives au présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation,

Article 1 : Le samedi 29 juin 2024, de 08h30 à 15h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits afin de permettre le bon déroulement du passage des piétons pour l'inauguration de l'école primaire Joséphine Baker. Ces interdictions concernent les voies suivantes :

- Rue Marc Chagall, entre la rue Marchand Feraoun et la rue Pablo Picasso.
- Rue Marchand Feraoun, entre la rue Marc Chagall et la rue du CNR.

Article 2 : Neutralisation des places de stationnement

Les places de stationnement suivantes seront neutralisées :

- 10 places de stationnement rue Marchand Feraoun, entre la rue Marc Chagall et la rue du CNR en vis-à-vis de l'école primaire Joséphine Baker.
- 17 places de stationnement sur le parking des Aunettes, en vis-à-vis de l'école primaire Joséphine Baker, au droit de la rue Marchand Feraoun.

Seuls les véhicules des forces de l'ordre, de secours, des autorités, et des organisateurs pourront y avoir accès

Article 3 : En raison des restrictions de circulation qui précèdent, une déviation des véhicules sera mise en place par le service de la ville de Fleury-Mérogis.

En cas de fin anticipée de la manifestation, les voies de circulation privatisées pourront être ouvertes à la circulation.

Article 4 : En application de l'article R417-10 du code de la route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages par le service de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Fleury-Mérogis le 24 juin 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Cœur d'Essonne Agglomération

